



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

ARRETE N° 43/2024
CONSTAT DE VACANCE D'UN BIEN IMMOBILIER
SITUÉ CHEMIN DE LA CHAPELETTE A LIBERCOURT

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 713 du Code Civil,
- Vu l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif aux biens vacants et sans maître,
- Considérant qu'il y a lieu de constater l'état de vacance d'un bien immobilier situé sur le territoire communal, chemin de la Chapelette, cadastré section AS n° 436 et 437,
- Considérant le relevé de formalités établi le 18 Mars 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques, service de la publicité foncière, à Béthune,
- Considérant le bordereau de situation établi le 21 Février 2024 par le Centre des Finances Publiques constatant l'absence de paiement de taxes foncières depuis plus de trois ans,
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs réunis le 27 Mars 2024 en Mairie de LIBERCOURT ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le Maire constate l'état de vacance d'un bien immobilier sis chemin de la Chapelette, cadastré section AS n° 436 et 437 pour une superficie de 5a 01ca, parcelle pour laquelle le service de la publicité foncière de la direction générale des finances publiques de Béthune a fourni un relevé de formalités en date du 18 Mars 2024.

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée à l'article 2 du présent arrêté, le bien sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

ARTICLE 2 La présente constatation de vacance sera publiée dans le journal "La Voix du Nord". Elle sera affichée en Mairie et sur la parcelle concernée.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Sous-Préfète de LENS pour contrôle de légalité.
- adressé à Monsieur le Directeur du service de la publicité foncière, 2^{ème} bureau, à BETHUNE.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la porte principale de la Mairie à l'emplacement prévu à cet effet ainsi que sur le site internet de la commune.

LIBERCOURT, le 29 Mars 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240329-A-43-2024-AR
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024